



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 décembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 33<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 27 octobre 2016, à 10 heures

Présidente : M<sup>me</sup> Mejia Vélez ..... (Colombie)

## Sommaire

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-18767X (F)



Merci de recycler



*La séance est ouverte à 10 heures.*

**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme** (*suite*) (A/71/40 et A/C.3/71/4)

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (*suite*) (A/71/56, A/71/254, A/71/255, A/71/269, A/71/271, A/71/273, A/71/278, A/71/279, A/71/280, A/71/281, A/71/282, A/71/284, A/71/285, A/71/286, A/71/287, A/71/291, A/71/299, A/71/302, A/71/303, A/71/304, A/71/305, A/71/310, A/71/314, A/71/317, A/71/319, A/71/332, A/71/344, A/71/344/Corr.1, A/71/348, A/71/358, A/71/367, A/71/368, A/71/369, A/71/372, A/71/373, A/71/384, A/71/385, A/71/405, A/71/567 et A/C.3/71/5)

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux** (*suite*) (A/71/379-S/2016/788, A/71/540-S/2016/839, A/71/308, A/71/361, A/71/374, A/71/394, A/71/402, A/71/418, A/71/439, A/71/554 et A/C.3/71/5)

1. M<sup>me</sup> Lee (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar) présentant son rapport (A/71/361), dit que des élections historiques se sont tenues au Myanmar en novembre 2015 et qu'un nouveau Gouvernement est au pouvoir depuis mars 2016. Le rapport donne un aperçu général des principaux problèmes qui se posent au nouveau Gouvernement en matière de droits de l'homme après des dizaines d'années de dictature militaire et formule des recommandations pour y faire face à court, moyen et long terme.

2. À ce jour, le Gouvernement du Myanmar a libéré plus de 400 prisonniers politiques, tandis que 285 sont encore détenus. Malheureusement, on compte parmi ceux-ci des personnes qui ont été arrêtées après l'entrée en fonctions du nouveau Gouvernement. La plupart des 71 travailleurs arrêtés en mai 2016 lors de manifestations contre les conditions de travail ont été libérés, mais 15 d'entre eux ont été inculpés pour attroupement illicite ou sédition et devront effectuer des peines de plusieurs mois de prison.

3. Alors que l'espace démocratique s'élargit, on continue de réprimer les libertés fondamentales. Un projet de loi sur la protection des libertés et de la

sécurité individuelles des citoyens, présenté au Parlement en septembre, pourrait apporter ce type de protection, mais les vieilles habitudes n'ont pas disparu. Les lois répressives encore en vigueur doivent être remplacées par de nouvelles lois. Malgré les importantes avancées enregistrées, les structures empêchant le Myanmar de devenir une démocratie véritable fondée sur la primauté du droit n'ont aucunement changé. Les militaires continuent d'occuper 25 % des sièges parlementaires aux niveaux de l'Union et des régions et de contrôler trois ministères influents. La Constitution ne peut être modifiée sans leur aval. La réforme constitutionnelle est une question très sensible politiquement. Faute de l'engager, la transition d'un gouvernement militaire à un gouvernement entièrement civil restera incomplète.

4. En 2016, 114 enfants soldats ont été libérés et une conférence de paix s'est tenue avec la participation de représentants du Gouvernement, des forces armées (Tatmadaw) et de groupes armés ethniques. Cependant, les populations locales restent dans la crainte d'attaques, d'enlèvements et de mauvais traitements. Le rapport contient des chiffres sur les déplacements récents de personnes, mais 5 900 autres personnes ont été déplacées à la suite d'un nouvel épisode de violence dans l'État de Kayin tandis que 900 civils étaient déplacés en octobre dans l'État de Shan. Les combats se sont également intensifiés dans l'État de Kachin, occasionnant de lourdes pertes parmi les civils. Un nourrisson de 2 ans a été récemment tué et deux enfants ont été blessés par un obus d'artillerie. En outre, le Myanmar est le troisième pays le plus miné dans le monde et on continue d'y poser des mines terrestres. L'action humanitaire dans les zones de conflit dans les États de Kachin et de Shan n'a jamais été aussi compliquée qu'aujourd'hui et bien des efforts doivent être accomplis avant le retour de la paix. Il faut mettre un terme aux affrontements armés et instituer un processus de paix basé sur les principes de responsabilité et de discussions avec la participation de tous les groupes armés, des femmes, des jeunes et de la société civile.

5. Dans l'État de Rakhine, la situation est particulièrement préoccupante, du fait notamment de la poursuite des restrictions imposées à la liberté de circulation. Un événement alarmant a exacerbé les tensions entre les populations et accentué leur vulnérabilité aux violations et à la violence. Des postes de la police des frontières ont été attaqués le 9 octobre

2016 à Maungdaw et Rathedaung par des groupes non identifiés, causant la mort de neuf policiers et donnant lieu à des affrontements et à des morts supplémentaires. Des opérations de sécurité sont conduites pour retrouver les auteurs de ces attaques. Les programmes humanitaires ont été suspendus et les secours interrompus. Environ 3 000 membres de l'ethnie rakhine, essentiellement des femmes, des enfants et des personnes âgées, ainsi que 12 000 musulmans, ont fui leurs domiciles dans le nord de l'État de Rakhine. Les soins médicaux, les abris, l'assainissement et la nourriture manquent cruellement et des rumeurs infondées sur les auteurs de ces attaques et leurs liens supposés avec des parties étrangères se sont répandues, ce qui a exacerbé encore plus les tensions et aggravé les discours haineux et les incitations à la haine. Il importe de rétablir l'action humanitaire au plus tôt afin de répondre aux besoins des personnes touchées et déplacées et de tout faire pour apaiser les tensions, notamment en recourant aux bons offices des dirigeants religieux et communautaires. Elle se félicite de la priorité que le Gouvernement a accordée au règlement de ces problèmes complexes, grâce en particulier à la création de la Commission centrale pour la paix, la stabilité et le développement de l'État de Rakhine et de la Commission consultative sur l'État de Rakhine, dirigée par Kofi Annan.

6. Le Myanmar a considérablement progressé, mais son peuple mérite qu'on évalue honnêtement les progrès accomplis, ainsi que les insuffisances. Il exhorte les États à apporter leur appui aux changements exigés afin que chaque citoyen puisse jouir de ses droits fondamentaux au même titre que tous les êtres humains.

7. **M. Suan** (Myanmar) dit que malgré l'opposition de son gouvernement aux mandats visant des pays choisis, il a toujours facilité les visites des rapporteurs spéciaux, dans le cadre de sa politique de coopération avec l'ONU. En fait, le Myanmar est le seul pays qui a invité la Rapporteuse spéciale au titre du point 4 de l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme.

8. La délégation du Myanmar note que les observations de la Rapporteuse spéciale ont été formulées de bonne foi. Au cours des années écoulées, le Myanmar a effectué des progrès importants dans le domaine des droits de l'homme. Le pays a complètement changé depuis que le premier Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation

au Myanmar avait été nommé, il y a 24 ans. Il dispose maintenant d'un Gouvernement élu démocratiquement et les citoyens jouissent d'une liberté politique et d'une liberté de réunion et d'association pacifiques plus importantes. Les espaces de la société civile s'élargissent et l'économie et la société sont plus ouvertes. Il doit cependant relever de redoutables défis tels que les conflits armés, la pauvreté, les effets négatifs de décennies de pouvoir autoritaire et la situation dans l'État de Rakhine. Rien n'est cependant plus important que la réalisation d'une paix durable et de la réconciliation. C'est dans cet objectif que se tiendra la première session de la Conférence pour la paix dans l'Union.

9. Les attaques qui ont récemment visé des postes de la police des frontières dans l'État de Rakhine et les opérations de police qui les ont suivies ont causé la mort de 14 policiers. Il ne s'agit pas d'un incident à caractère ethnique ou religieux entre deux communautés dans un secteur donné, mais d'attaques armées injustifiées visant des forces de sécurité chargées du maintien de la paix et de l'application de la loi. Ces attaques ont été largement condamnées par la communauté internationale qui les a décrites comme un acte de violence extrémiste. L'enquête diligentée à la suite de ces attaques a montré qu'elles avaient été menées par Aqa Mul Mujahidin, une organisation liée au groupe armé Rohingya Solidarity Organization. Son dirigeant a été entraîné par les Taliban et financé par des organisations établies à l'étranger. Le Gouvernement a pris des mesures pour faire face à la situation et veiller au rétablissement de la paix le plus tôt possible. Les auteurs des attaques ont été arrêtés dans un pays voisin et remis aux autorités du Myanmar. Le Gouvernement continuera de collaborer étroitement avec les pays voisins et avec les partenaires régionaux et internationaux afin de lutter contre les terroristes.

10. Le Gouvernement du Myanmar a été accusé d'avoir utilisé la force de façon excessive, procédé à des détentions arbitraires et à des exécutions extrajudiciaires et incendié des maisons et des lieux de culte à la suite de ces attaques. Il a catégoriquement démenti ces allégations infondées. Un grand nombre d'informations fausses ou déformées concernant l'État de Rakhine ont été rapportées par les médias. Le Gouvernement tient à partager des informations factuelles qui lui permettent de prendre les mesures nécessaires et de réagir face aux violences et aux atrocités qui pourraient être commises.

11. Depuis le début, la Conseillère de l'État a donné des instructions pour que le problème soit réglé conformément à la loi. Le commandant en chef a pour sa part ordonné aux forces de sécurité de faire preuve de la plus grande retenue, à moins d'être confrontées à une résistance armée. Le texte de l'article 3 commun aux Conventions de Genève a été distribué aux membres des forces de sécurité et des instructions spéciales leur ont été données en ce qui concerne le traitement des personnes arrêtées en relation avec les attaques armées. Les autorités se sont engagées à enquêter et prendre des mesures concernant toute violation des droits de l'homme qui serait portée à leur connaissance.

12. En ce qui concerne les secours humanitaires, il a été procédé à la distribution de nourriture et de fournitures essentielles aux deux communautés qui ont été abritées dans des zones sûres depuis le début des affrontements. Il est difficile d'apporter une assistance humanitaire à certains villages car de nombreuses personnes ont fui leur domicile. Dès que la paix et la stabilité seront rétablies, toutes les restrictions seront levées et les organisations humanitaires nationales et internationales pourront venir en aide aux populations touchées. Le Gouvernement a déjà invité le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies pour le Myanmar à visiter les zones de conflit afin d'évaluer la situation sur le terrain.

13. La situation dans l'État de Rakhine a fait l'objet d'une grande attention de la communauté internationale au cours des dernières années. Malgré la forte opposition de forces internes et externes, le Gouvernement est déterminé à poursuivre ses efforts afin de rétablir l'harmonie sociale, la paix et la prospérité dans l'État. Il souhaite une fois de plus bénéficier à cet égard de la compréhension et de la contribution constructive de la communauté internationale et il est convaincu que si tous les pays se dressent fermement contre les préjugés et l'intolérance, il sera sûrement possible de construire une communauté vivant dans l'harmonie et la prospérité où tous les peuples, quelles que soient leur race ou leurs croyances, exerceront leurs droits fondamentaux et vivront dans la dignité.

14. Le Gouvernement du Myanmar a coopéré étroitement avec l'ONU. Il estime que l'examen périodique universel constitue le mécanisme approprié d'examen de la situation des droits de l'homme dans

un pays donné. En tant que pays visé spécifiquement par des résolutions de l'Assemblée générale pendant plus de 20 ans, le Myanmar maintient que les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et de coopération dans l'examen des questions liées aux droits de l'homme doivent être respectés par l'ONU, de sorte que les pays puissent effectivement promouvoir et protéger tous les droits de l'homme universellement reconnus.

15. **M. Torbergsen** (Norvège) se félicitant de ce que le Gouvernement du Myanmar ait accordé la priorité à la paix et à la réconciliation nationale, et de l'ouverture et la souplesse dont ont fait preuve toutes les parties au processus de paix, dit que la Norvège se préoccupe de l'intensification des combats dans les États de Kachin et de Shan, ainsi que des affrontements dans la partie nord de l'État de Rakhine, qui, si elles ne sont pas traitées comme il convient, risquent d'exacerber la violence dans l'État. La Norvège encourage le Gouvernement à assurer le libre accès à l'aide humanitaire, à respecter l'état de droit, à enquêter sur les allégations de violation des droits de l'homme et à continuer de reconnaître publiquement qu'il est responsable de la protection de tous les habitants de l'État de Rakhine. Il demande enfin comment la communauté internationale peut contribuer à l'amélioration de la situation grave qui prévaut dans l'État de Rakhine à la lumière des récents événements.

16. **M<sup>me</sup> Mendelson** (États-Unis d'Amérique) se félicitant de l'élection récente d'un gouvernement civil et de la libération de nombreux prisonniers politiques, dit que les défis qui restent à relever sont importants. La délégation américaine est profondément préoccupée par la violence qui sévit dans le nord de l'État de Rakhine. Elle considère qu'il est essentiel que les organisations puissent accéder à ces zones pour apporter une assistance et s'assurer de l'origine et de l'ampleur de la violence. Elle demande si les organisations ont demandé d'accéder à ces zones, souhaite savoir ce que le Gouvernement compte faire en ce qui concerne les prisonniers politiques et comment la communauté internationale peut contribuer à ces efforts.

17. La communauté rohingya et les musulmans font l'objet de discriminations systématiques, notamment de restrictions sur leurs déplacements. La délégation américaine exprime sa préoccupation au sujet des quatre lois adoptées en 2015 sur la race et la religion, lesquelles, si elles étaient mises en application,

enlèveraient au Gouvernement toute capacité de protéger les droits fondamentaux de tous les résidents. La délégation américaine trouve cependant encourageant que le Gouvernement s'efforce de déterminer le statut légal des musulmans de l'État de Rakhine à la faveur d'un processus de vérification de leur citoyenneté. Elle se demande quelles mesures spécifiques le Gouvernement pourrait prendre pour faire face aux causes profondes de la discrimination et des violations des droits de l'homme et ce qu'il faut faire de plus pour protéger les droits de l'homme de tous les habitants du Myanmar.

18. La délégation américaine est également préoccupée par les informations relatives aux violences en cours dans les États de Kachin et de Shan et s'inquiète du nombre de personnes déplacées et du manque d'accès humanitaire aux personnes dans le besoin. Malgré les discussions en cours avec le Gouvernement, il est regrettable qu'un bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme apte à exercer l'intégralité de son mandat n'ait pas encore été ouvert. Elle demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre à cet égard.

19. **M. Yao** Shaojun (Chine) dit que son pays s'oppose aux mandats visant des pays particuliers sans l'approbation de ceux-ci, car ils ne facilitent pas le dialogue ou le règlement des problèmes et ne favorisent guère la promotion et la protection des droits de l'homme.

20. La Chine apprécie à leur juste valeur les efforts menés par le nouveau Gouvernement pour préserver la stabilité sociale et développer l'économie, lancer le processus de paix et de réconciliation et progresser en matière de promotion et de protection des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques.

21. En tant que pays voisin et ami, la Chine continuera à aider le Myanmar à suivre la voie de développement la plus appropriée sur le plan national et à le soutenir pour préserver la stabilité interne et l'harmonie ethnique. Il est important que la communauté internationale considère la situation des droits de l'homme au Myanmar de façon impartiale et objective, comprenne les difficultés pratiques que connaît ce pays en développement et continue de créer un environnement externe favorable.

22. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pourrait, à la demande du Gouvernement, apporter une assistance technique dans le domaine des droits de

l'homme et les entités des Nations Unies pourraient, en ce qui les concerne, aider le Myanmar à réaliser son développement économique et social et jeter des bases solides pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

23. **M. Minami** (Japon) dit que son pays salue la libération de détenus politiques au Myanmar et la poursuite du processus de paix, mais qu'il partage les vues de la Rapporteuse spéciale sur les problèmes qui continuent de se poser, notamment en ce qui concerne les minorités ethniques et religieuses. Les violences du 9 octobre 2016 dans le nord de l'État de Rakhine sont particulièrement préoccupantes. Il note que les paragraphes 97 à 105 du rapport de la Rapporteuse spéciale contiennent des recommandations détaillées et se demande lesquelles doivent être mises en œuvre en toute priorité.

24. **M. Saïd** (Érythrée) dit qu'il faut évaluer la situation des droits de l'homme dans tous les pays de manière juste selon les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité en évitant les deux poids, deux mesures et la politisation. L'Érythrée s'oppose aux mandats visant des pays particuliers car ceux-ci sont source de confrontations et d'antagonismes entre les pays, et donc inutiles. L'Érythrée est en faveur de l'examen périodique universel, qui est le mécanisme approprié d'examen de la situation des droits de l'homme dans les pays. Elle continuera de s'opposer à toute politisation dans ce domaine.

25. **M. Plasai** (Thaïlande) dit que le Gouvernement du Myanmar a apporté la preuve de son engagement à l'égard de la paix et du développement durable. Depuis la tenue d'élections pacifiques l'année précédente, la situation a évolué favorablement. La Thaïlande a salué la tenue, en août 2016, de la Conférence de Panglong du XXI<sup>e</sup> siècle, qui a constitué pour le nouveau Gouvernement le premier pas vers l'instauration d'une paix durable au Myanmar. La coopération étroite établie entre le Gouvernement et la Thaïlande à la faveur d'un projet pilote de retour volontaire de personnes déplacées au Myanmar, en octobre 2016, est le reflet de cet engagement en faveur de la paix. Compte tenu de la coopération active et constructive que le Myanmar a établie avec divers organismes des Nations Unies, y compris la Rapporteuse spéciale, l'Assemblée générale ne devrait pas adopter une résolution sur le Myanmar au cours de la présente session.

26. **M<sup>me</sup> Wacker** (observatrice de l'Union européenne) dit que le Gouvernement du Myanmar a pris des mesures positives dans le domaine des droits de l'homme, dont la libération de prisonniers politiques et la création d'un comité pour la paix, la stabilité et le développement dans l'État de Rakhine. Cependant la situation des droits de l'homme reste préoccupante, notamment les violations des droits fondamentaux des Rohingyas et d'autres minorités. L'Union européenne tient à souligner l'importance de la promotion des droits des femmes et des filles au Myanmar. L'intervenante demande à la Rapporteuse spéciale des précisions sur les recommandations qu'elle a formulées à l'intention de la communauté internationale concernant les droits fondamentaux des femmes et la participation de celles-ci au processus de paix. Elle demande également quel est l'impact des événements récents dans l'État de Rakhine. En outre et à la lumière de l'appel adressé par la Rapporteuse spéciale au Gouvernement du Myanmar pour réformer la loi de 1982 sur la citoyenneté, l'Union européenne souhaite avoir des précisions sur les progrès enregistrés à cet égard.

27. **M<sup>me</sup> Wilson** (Australie) se félicite du compte rendu établi par la Rapporteuse spéciale qu'elle trouve équilibré car il souligne les améliorations apportées et les insuffisances constatées, dont notamment la situation humanitaire complexe et les défis du développement dans l'État de Rakhine. Le Gouvernement du Myanmar s'est engagé à faire face à la situation dans cet État par la création d'une commission consultative présidée par l'ex-Secrétaire général de l'ONU Kofi Annan. L'intervenante note cependant qu'il faut garantir les droits des groupes vulnérables au Myanmar, tels que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées, compte tenu de l'existence d'une loi qui criminalise les actes homosexuels. Elle souhaite savoir comment la communauté internationale peut venir en aide à ces communautés.

28. **M<sup>me</sup> Kirianoff Crimmins** (Suisse) dit que son pays salue l'engagement du Myanmar en faveur de la transition démocratique et de la réconciliation nationale. La Suisse demeure cependant préoccupée par les récentes accusations de violation des droits de l'homme dans l'État de Rakhine telles que les arrestations arbitraires et les exécutions extrajudiciaires. Elle demande à la Rapporteuse spéciale de préciser ce que le Gouvernement du

Myanmar est censé faire pour traiter les causes profondes de la discrimination et pour promouvoir le dialogue entre les communautés dans l'État de Rakhine. Elle demande aussi comment accélérer l'ouverture d'un bureau national du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et quelle pourrait être la contribution de la communauté internationale à cet égard.

29. **M. Moussa** (Égypte) parlant au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), dit que le nouveau Gouvernement a accordé la priorité à la paix et à la réconciliation nationale, mais que les combats se poursuivent dans les États de Kachin, de Shan et de Rakhine. On a aussi rapporté que l'armée du Myanmar conduit de nouvelles offensives militaires. Dans l'État de Rakhine, des milliers de personnes vivent dans des camps et il semblerait que l'armée régulière et des groupes armés ethniques se soient rendus coupables de violations. En outre, on a rapporté une grave pénurie de nourriture. On a aussi constaté une montée inquiétante de l'intolérance religieuse au Myanmar, notamment un sentiment antimusulman. Les États membres de l'OCI s'engagent à mettre en œuvre les partenariats conclus avec le Myanmar, à charge pour celui-ci de trouver une solution aux questions concernant les populations minoritaires dans le pays. Ils continueront de suivre la situation sur le terrain et, faute d'amélioration, présenteront un projet de résolution au Conseil des droits de l'homme.

30. **M<sup>me</sup> Anichina** (Fédération de Russie) dit que son gouvernement penche pour une approche équilibrée et constructive de la situation des droits de l'homme au Myanmar. La tenue d'élections ouvertes et régulières en 2015 a constitué un progrès, mais il faut aujourd'hui veiller à ce que le processus de réconciliation nationale aboutisse à la paix et au développement. Elle salue les progrès enregistrés dans le pays dans le domaine des droits de l'homme depuis la constitution du gouvernement civil. Il est encourageant que celui-ci se soit engagé à envisager l'adhésion au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à favoriser la coopération avec les partenaires étrangers et la Rapporteuse spéciale. L'attention portée au Myanmar par la communauté internationale des droits de l'homme est cependant excessive. L'intervenante est d'avis qu'il serait plus

constructif d'avoir une approche impartiale de la situation dans ce pays.

31. **M. Visonnavong** (République démocratique populaire lao) rappelle que son pays considère qu'une résolution sur les droits de l'homme visant un pays en particulier n'aide pas à régler les problèmes liés aux droits de l'homme. L'examen périodique universel est le seul mécanisme approprié pour discuter des situations relatives aux droits de l'homme et les examiner. Le Laos espère que l'idée d'adopter une résolution sur les droits de l'homme au Myanmar sera abandonnée et appelle la communauté internationale à poursuivre son action avec ce pays et à encourager la coopération internationale en matière de respect des droits de l'homme.

32. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) dit que le Myanmar a obtenu des succès considérables en matière de développement social malgré la pression qu'il continue de subir. Il faut rejeter toute ingérence extérieure dans les questions de souveraineté et d'intégrité nationales, car cela est porteur de division et de conflit dans le pays. Les questions spécifiques concernant le pays doivent être examinées dans le cadre du système d'examen périodique universel, qui permet de traiter tous les pays de façon égale et impartiale.

33. **M<sup>me</sup> Thomas** (Cuba) dit que l'examen périodique universel est le meilleur cadre pour examiner de façon égale la situation des droits de l'homme dans chaque pays. Cuba s'oppose aux procédures spéciales, car celles-ci encouragent l'approche basée sur la confrontation. La délégation cubaine est disposée à examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar grâce à une coopération et à un dialogue respectueux, sur la base des principes d'égalité, de non-sélectivité et d'impartialité.

34. **M. Kaminek** (Tchéquie) dit que son pays se félicite de la libération récente de prisonniers politiques, ce qui constitue une étape importante sur le chemin de la réconciliation nationale. Il importe de libérer au plus tôt les prisonniers politiques encore détenus afin de mener à terme ce processus. En outre, les dispositions archaïques des anciennes lois sont encore utilisées de façon sélective afin de museler les médias et la société civile. L'intervenant demande à la Rapporteuse spéciale de donner des précisions sur l'ampleur des violences depuis son dernier rapport. La Tchéquie partage les préoccupations de la Rapporteuse

spéciale concernant les quatre lois controversées sur la race et la religion qui sont contraires aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et demande leur abrogation.

35. **M<sup>me</sup> Sukkar** (Jordanie) dit que son pays est profondément préoccupé par la situation des Rohingyas dans l'État de Rakhine, qui sont victimes de discrimination, de marginalisation économique et de violations systématiques de leurs droits fondamentaux, dont le droit à la nationalité. Elle engage les États ayant accueilli des réfugiés rohingyas à veiller à ce qu'ils bénéficient de toutes les protections que leur accorde le droit international. Elle demande instamment à la Rapporteuse spéciale de réitérer son appel à toutes les parties prenantes aux niveaux régional et international pour qu'elles amènent le Myanmar à s'acquitter pleinement des obligations que lui impose le droit international.

36. **M. Teo** (Singapour) dit que son pays appuie l'action engagée par le Myanmar de concert avec les divers acteurs concernés pour mettre en place un processus associant toutes les parties destiné à mettre fin aux conflits armés en cours, dont la tenue, en 2016, de la Conférence de Panglong du XXI<sup>e</sup> siècle. Singapour se félicite qu'aucune résolution sur le Myanmar ne sera présentée à la Commission en 2016 et espère que la communauté internationale agira en coopération avec le Myanmar dans son action pour la paix.

37. **M<sup>me</sup> Butler** (Royaume-Uni) dit que le Myanmar connaît des transformations rapides. En septembre 2016, sa Présidente, Aung San Suu Kyi, a représenté son pays à l'Assemblée générale des Nations Unies, ce qui était très improbable il y a peu de temps. Le processus de paix redynamisé et la création de la commission dirigée par Kofi Annan sont des avancées positives, bien que les progrès ne soient pas toujours linéaires. La violence sexuelle et intercommunautaire pose problème dans certains États et les événements qui se sont récemment produits dans l'État de Rakhine risquent de fragiliser le cadre constructif mis en place. Avec la poursuite des réformes, les relations entre le Myanmar et l'ONU évoluent. Elle demande à la Rapporteuse spéciale quel est le niveau optimal d'appui dont le Gouvernement a besoin pour traiter de la question des droits de l'homme, ainsi que des détails sur les conversations qu'elle a eues avec les autorités du pays sur cette question. Elle souhaite également

connaître son évaluation sur les récents événements dans l'État de Rakhine.

38. **M. Lim Jung Taek** (République de Corée) dit que son pays trouve encourageant le dialogue politique lancé à la Conférence de Panglong du XXI<sup>e</sup> siècle, à laquelle diverses minorités ethniques ont été invitées. Les efforts que mène le Gouvernement pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités et sa condamnation des discours de haine qui les visent sont encourageants. La République de Corée prend note de la recommandation que la Rapporteuse spéciale a faite à la communauté internationale en lui demandant de coopérer avec le Myanmar et d'appuyer les réformes qu'il met en place. Le Gouvernement de la République de Corée poursuivra la coopération technique engagée par l'entremise du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Enfin, l'intervenant demande à la Rapporteuse spéciale laquelle de ses recommandations doit être mise en œuvre en toute priorité.

39. **M<sup>me</sup> Yparraguirre** (Philippines) dit que les élections libres, régulières et transparentes qui ont eu lieu au Myanmar en 2015 et ont abouti à un transfert pacifique du pouvoir témoignent des efforts soutenus du Gouvernement en faveur de la paix, de la démocratie et du développement. Le Parlement a formé des commissions sur les droits des femmes et des enfants et a entamé l'examen des lois non conformes avec les normes du droit international relatif aux droits de l'homme aux fins de les amender. Face aux défis qu'ils affrontent, le Gouvernement et le peuple du Myanmar ont besoin de l'appui, des encouragements et de l'assistance de la communauté internationale.

40. **M. Al Muttairi** (Arabie saoudite) dit que son pays se félicite vivement des mesures positives prises par le Gouvernement du Myanmar dans le domaine des droits de l'homme et de sa collaboration constructive avec la Rapporteuse spéciale. L'Arabie saoudite demeure cependant très préoccupée par la discrimination institutionnalisée que les autorités pratiquent contre la population rohingya, notamment les restrictions frappant sa liberté de mouvement et ses droits à l'emploi, à l'éducation et à la liberté de culte. Nombre de Rohingyas vivent dans des camps de personnes déplacées. La majorité des Rohingyas se voient refuser le droit à la citoyenneté et, par conséquent, à un avenir sûr, digne et prospère. L'Arabie saoudite est également préoccupée par la poursuite de la diffusion, par des groupes bouddhistes extrémistes, de propagande antimusulmane, ce qui ne

manquera pas de compromettre les perspectives d'un règlement pacifique et durable du conflit. Le Gouvernement du Myanmar doit assumer ses responsabilités et faire face à ce problème dans les plus brefs délais. Il doit agir d'urgence pour que les adeptes de toutes les religions, notamment les musulmans rohingyas, puissent vivre au Myanmar en toute sécurité. L'Arabie saoudite ne doute pas que la mise en place par le Gouvernement de la commission consultative sur l'État de Rakhine, dirigée par Kofi Annan, témoigne de l'engagement du pays à régler ce conflit ethnique et racial, à mettre fin à la souffrance des Rohingyas, à faire respecter leurs droits civils et à veiller au respect de leurs droits fondamentaux. Le Myanmar doit tenir son engagement de mettre en œuvre les recommandations de la commission de façon transparente et impartiale.

41. **M. Nguyen Duy Thanh** (Viet Nam) dit que les élections générales qui se sont déroulées récemment au Myanmar ont été un événement historique et que le Viet Nam est confiant que le nouveau Gouvernement ne manquera pas de réaliser les aspirations de son peuple à la paix et la stabilité. Le pays a été un partenaire constructif dans le domaine des droits de l'homme et le Viet Nam se félicite de sa coopération avec l'ONU et de son action au regard de l'examen périodique universel, ainsi que de la récente décision des États-Unis de lever les sanctions imposées au pays.

42. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) dit que son pays réitère sa position de principe selon laquelle la pratique de l'examen par la Commission de situations propres à des pays particuliers est vaine et que son exploitation à des fins politiques constitue une violation de la Charte des Nations Unies et des principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité dans l'examen des questions relatives aux droits de l'homme. L'examen périodique universel demeure le mécanisme le plus approprié pour examiner la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres sur une base d'égalité.

43. **M<sup>me</sup> Ismail** (observatrice de l'Organisation de la coopération islamique) demande à la Rapporteuse spéciale de présenter ses vues sur le rôle et le mandat de la commission consultative sur l'État de Rakhine. Compte tenu de la violence des attaques du 9 octobre 2016 et de la peur qu'elles ont suscitées au sein de la population locale, ainsi que des mesures prises par le Gouvernement en réaction à ces attaques, elle demande si la situation aurait pu être mieux gérée.



Enfin, elle demande à la Rapporteuse spéciale comment elle souhaite être soutenue par la communauté internationale dans l'exercice de son mandat relatif à la promotion des droits de l'homme au Myanmar.

44. **M<sup>me</sup> Lee** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar) dit qu'il est important de se rappeler que, pour la première fois en 60 ans, le Myanmar est doté d'un gouvernement civil, mais que de nombreux traits négatifs de la dictature militaire n'ont pas disparu.

45. On ne sait pas encore avec exactitude si le rapport et les recommandations de la commission consultative du Myanmar sur l'État de Rakhine seront portés à la connaissance de la communauté internationale. Elle se demande avec inquiétude si ces recommandations ne seront pas connues avant longtemps et si le Gouvernement refusera de les accepter. Après tout, le Myanmar a dans le passé reçu de la part d'organisations internationales de nombreuses recommandations contraignantes dont une grande partie a été simplement ignorée.

46. Au lendemain de l'attaque du 9 octobre dans l'État de Rakhine, plusieurs acteurs humanitaires ont été empêchés d'accéder aux zones touchées malgré des demandes répétées. Certains médias privés ont été autorisés à y accéder, mais plusieurs d'entre eux n'ont pas pu effectuer de reportage sur la situation, vraisemblablement pour des motifs de sécurité nationale. On a relevé des allégations multiples de violations horribles qui n'ont pas pu être vérifiées faute d'accès aux victimes. Ces allégations ne sauraient être hâtivement rejetées comme fausses.

47. L'intervenante demande au Gouvernement du Myanmar de faire preuve de plus retenue face aux comportements incendiaires et nationalistes, afin d'éviter de renforcer les comportements discriminatoires et racistes visant les minorités. À cet égard, un grand nombre de lois sont archaïques. La Commission parlementaire des affaires juridiques et de l'évaluation des cas spéciaux a recommandé de réviser 142 lois, mais des textes parmi les plus problématiques n'en font pas partie. La liste de ces textes de loi figure dans l'annexe du dernier rapport de la Rapporteuse spéciale au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/31/71). Le Gouvernement n'a, entre autre, pas souhaité modifier la loi relative à la citoyenneté de 1982. La Rapporteuse spéciale et d'autres titulaires de

mandats au titre des procédures spéciales ont aussi maintes fois remis en cause le paquet des quatre lois « sur la race et la religion », qui sont discriminatoires à l'égard des minorités, des femmes et des enfants et contraires aux obligations du Myanmar en matière de droits de l'homme.

48. La protection des civils dans les zones de conflit reste une source de préoccupation sous le nouveau Gouvernement. L'accès humanitaire est à peine meilleur et il est même plus compliqué dans les États de Shan et de Kachin. Des opérations militaires ont été conduites dans les États de Kayin et de Rakhine. Elles ont eu malheureusement des implications sur les droits de l'homme. Des affrontements violents se sont déclarés dans plusieurs zones minières d'exploitation du jade. Les acteurs internationaux, les investisseurs et les donateurs ne devraient pas ignorer l'importance des liens intrinsèques entre les conflits et l'emplacement des gisements de ressources naturelles.

49. La communauté internationale pourrait renforcer le processus de démocratisation dans le pays en demandant de façon systématique et répétée que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ouvre dans le pays un bureau exerçant l'intégralité de son mandat et non pas seulement un mandat de coopération technique. Plusieurs années se sont écoulées depuis que l'ancien Gouvernement a promis d'autoriser l'ouverture de ce bureau. Cette promesse reste un des principaux objectifs à atteindre.

50. Dans le cas où l'Assemblée générale n'adopte pas une nouvelle résolution sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, à la suite de la résolution 70/23, l'intervenante se demande avec préoccupation si cela ne donnera pas au monde le signal d'une mise en œuvre satisfaisante par le Gouvernement des dispositions de la précédente résolution, bien qu'elle estime, comme bien d'autres acteurs, que tel n'est pas le cas. Il serait prématuré de cesser d'adopter ce type de résolution car le démantèlement des structures en place dans le pays et le changement des mentalités prendront du temps. En outre, toutes les personnes qui comptent sur l'appui de la communauté internationale pour faire valoir leurs droits bafoués pourraient se sentir abandonnées et exiger des explications sur la non-adoption de cette résolution, même si le pays n'a pas atteint tous les objectifs fixés.

51. **M. Ojea Quintana** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République

populaire démocratique de Corée) présentant son rapport (A/71/402), dit que, ces dernières années, la communauté internationale a été mise à rude épreuve dans sa quête d'un cadre solide et global favorisant l'amélioration de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Ce cadre d'action vise à faire en sorte que les personnes investies de l'autorité aient à rendre compte des violations commises de façon flagrante et systémique et à renforcer la coopération entre les autorités et la communauté internationale. Les progrès accomplis ont cependant pâti de désaccords concernant la détermination des priorités, le manque de canaux effectifs de collaboration et la fragilité de la situation sécuritaire dans la région. La dégradation de la sécurité, due à la conduite de deux essais nucléaires et au lancement de plusieurs missiles au cours de l'année, a laissé peu de place pour un dialogue serein sur les droits de l'homme. En outre, l'accroissement des investissements pour l'acquisition d'armes signifie une baisse des financements destinés aux politiques publiques.

52. L'intervenant réitère l'appel urgent lancé à la communauté internationale pour qu'elle appuie les actions nationales de secours dans la République populaire démocratique de Corée. Moins de 10 % des ressources demandées ont été recueillies à la suite du typhon Lionrock, des dizaines de milliers de personnes demeurant sans abri et privées de nourriture, d'eau, d'assainissement et d'autres services de base. La récurrence des catastrophes naturelles est devenue un problème à long terme, car la population est de plus en plus vulnérable à l'insécurité alimentaire.

53. Malgré la difficulté d'obtenir des informations crédibles et transparentes, il est clair que les violations des droits civils et politiques en République populaire démocratique de Corée ne se démentent pas, y compris les sévères restrictions à la liberté de mouvement et les stricts contrôles des communications téléphoniques, des médias et d'Internet. Tout cela a favorisé l'éclosion d'une économie parallèle de grande ampleur. Le Gouvernement est donc invité à envisager l'utilisation des médias comme une plateforme d'échanges avec le peuple et le monde extérieur.

54. D'autres problèmes cruciaux demeurent entourés de secret. Aucune organisation indépendante n'a été autorisée à rendre visite à des détenus pour s'assurer qu'ils sont traités avec humanité. Le pays refuse de coopérer avec les gouvernements et les procédures

spéciales du Conseil des droits de l'homme afin de déterminer le sort des personnes qui auraient été enlevées par les autorités. Les réunifications de familles séparées, qui avaient repris à la suite du sommet intercoréen de juin 2000, ont été interrompues depuis la reprise des essais nucléaires. Le système public de distribution de nourriture continue de souffrir d'insuffisances structurelles. L'intervenant engage le Gouvernement à assumer ses responsabilités en fournissant de la nourriture pour tous, y compris en demandant une assistance internationale lorsque cela est nécessaire. La vulnérabilité des femmes qui ont tenté de quitter le pays à la traite des personnes et à l'exploitation sexuelle et la situation des personnes envoyées à l'étranger pour travailler dans les secteurs de l'extraction minière, des textiles et de la construction suscitent également bien des préoccupations.

55. On recense cependant des signes d'évolution économique et sociale positive. Le Gouvernement a annoncé la mise en place d'un plan économique quinquennal pour améliorer, d'ici à 2020, le niveau de vie de la population et élabore une stratégie pour améliorer l'espérance de vie à la naissance et faire baisser la mortalité infantile. La mise en œuvre de ces deux plans devrait être suivie de près afin d'évaluer leurs effets immédiats et à long terme sur les droits de l'homme. Les programmes menés avec la communauté internationale, dont un projet dans la santé avec le Comité international de la Croix-Rouge, doivent être appuyés car ce sont des exemples positifs de coopération. Bien qu'il faille faire preuve de patience et de ténacité pour établir des rapports avec la République populaire démocratique de Corée, la communauté internationale a le devoir d'examiner les options offertes, sachant notamment que le pays a adhéré à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

56. L'intervenant engage les autorités de la République populaire démocratique de Corée à faire rapport au Comité des droits de l'homme et au Comité des droits économiques, sociaux et culturels et à suivre la mise en œuvre des 113 recommandations qui ont été acceptées par les autorités lors du précédent cycle d'examen périodique universel. Le système des Nations Unies doit être prêt à apporter des orientations et des conseils techniques. La conception d'indicateurs socioéconomiques, l'accès aux services publics de base et d'autres mesures de progrès doivent s'appuyer sur

une approche de la promotion des droits de l'homme qui accorde un intérêt particulier à la situation des femmes, des personnes âgées, des handicapés, des enfants et d'autres groupes pouvant faire l'objet de discriminations. Il exhorte tous les pays ayant des liens d'amitié avec la République populaire démocratique de Corée à promouvoir activement le dialogue, car ils peuvent adresser au Gouvernement de ce pays des messages en faveur de la protection des droits de l'homme qui ne seront pas perçus comme un affront politique ou la manifestation d'une politique de deux poids, deux mesures.

57. Il salue la diversité des vues exprimées sur la manière d'améliorer la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Certaines organisations recueillent des informations très récentes sur des violations flagrantes des droits de l'homme dans ce pays. D'autres établissent des passerelles avec les autorités pour favoriser le changement progressif à petits pas. Il encourage toutes les organisations à poursuivre leurs efforts afin d'élargir l'espace de dialogue, de mieux articuler les préoccupations des détenteurs de droits et de faire en sorte que ceux qui exercent des responsabilités en rendent compte.

58. L'intervenant compte intensifier le dialogue avec le pays et prévoit d'y effectuer des visites avec divers acteurs de la région, à l'effet d'établir des programmes régionaux et internationaux de coopération. Il demande à la délégation de la République populaire démocratique de Corée, qui n'est pas présente dans la salle, de pousser son gouvernement à respecter les droits fondamentaux de son peuple, de se conformer à ses obligations internationales et de coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme, y compris le Rapporteur spécial, conformément à l'esprit et aux principes communs de la Charte des Nations Unies.

59. **M<sup>me</sup> Rodriguez** (République bolivarienne du Venezuela) parlant au nom des pays membres du Mouvement des pays non alignés, dit qu'à leur soixante-dixième réunion au sommet, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement ont souligné que le Conseil des droits de l'homme était l'organe de l'ONU chargé d'examiner les situations relatives aux droits de l'homme dans tous les pays sur une base de coopération et de dialogue constructif. Le document final de ce sommet a réaffirmé que l'adoption sélective de résolutions portant sur un pays en particulier par la Troisième Commission est un moyen d'exploiter les

droits de l'homme à des fins politiques et, ce faisant, constitue une violation des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité.

60. L'examen périodique universel est le principal mécanisme intergouvernemental d'examen des questions relatives aux droits de l'homme au niveau national dans tous les pays sans distinction. Il est conduit avec la pleine participation du pays concerné et en tenant pleinement compte de ses besoins en matière de renforcement des capacités. En tant que mécanisme de coopération s'appuyant sur des informations objectives et fiables et sur un dialogue interactif, l'examen doit être conduit de façon impartiale, transparente, non sélective, constructive, non conflictuelle et loin de toute confrontation et de toute politisation.

61. **M. Qassem Agha** (République arabe syrienne) dit que son pays rejette catégoriquement le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/71/402), car celui-ci porte atteinte à la crédibilité des cadres politique et juridique de référence qui régissent les relations internationales, compte tenu notamment du fait qu'un consensus international a déjà été atteint sur un mécanisme permettant de traiter les questions relatives aux droits de l'homme, à savoir l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

62. On ne sait pas exactement pour quelle raison cette question a été une fois de plus portée à l'examen de la Commission ou pourquoi des accusations sélectives sont portées contre certains pays. Par principe, la délégation syrienne rejette catégoriquement l'utilisation sélective des questions relatives aux droits de l'homme pour s'immiscer dans les affaires intérieures d'autres États, en prétextant des considérations d'ordre humanitaire ou juridique. Cette ingérence est contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies, qui consacre les principes d'égalité et de souveraineté de tous les États Membres.

63. **M. Minami** (Japon) dit qu'il n'y a pas encore de signes d'amélioration de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée malgré les nombreuses mises en garde de la communauté internationale. Par conséquent, le Japon et l'Union européenne comptent introduire un projet de résolution sur la question lors de la présente session. Il demande ensuite comment le Rapporteur spécial

entend collaborer avec le groupe d'experts pour que la République populaire démocratique de Corée rende compte des violations des droits de l'homme. Il encourage la coopération avec le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Séoul afin d'approfondir les enquêtes sur toute violation des droits de l'homme commise par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée contre son peuple qui n'aurait pas été mentionnée dans le rapport, notamment les violations commises contre les personnes travaillant à l'étranger.

64. **M<sup>me</sup> Wilson** (Australie) dit que le régime de la République populaire démocratique de Corée n'est clairement pas soucieux d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Il est également décevant que le Rapporteur spécial n'ait pas encore réussi à se rendre dans ce pays. Il faudrait trouver le moyen de rassembler de façon régulière des preuves sur les violations commises dans le pays et veiller à ce que ces informations soient largement publiées, y compris en République populaire démocratique de Corée. Si la situation continue de se dégrader ou s'il n'y a pas de signe probant d'amélioration, il serait essentiel que des tribunaux internationaux soient saisis de telles violations. Elle demande quelles sont les options offertes à la communauté internationale dans de telles circonstances et s'il est possible de sanctionner les responsables de ces violations. Enfin, elle demande des exemples de législations sur la promotion des droits des personnes âgées, des enfants ou des personnes handicapées.

65. **M. Eiermann** (Liechtenstein) dit que son pays porte un intérêt particulier aux points soulevés par le Rapporteur spécial en ce qui concerne la traite des personnes, l'exploitation sexuelle et la situation des personnes qui travaillent à l'étranger, ainsi qu'au travail actuellement mené pour établir les responsabilités concernant les crimes commis. Le rapport de 2015 établi par le Rapporteur spécial (A/70/362) s'est penché sur la question des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée qui sont envoyés par leur gouvernement à l'étranger pour travailler dans des conditions qui seraient assimilables au travail forcé. Il demande au Rapporteur spécial de donner plus de précisions sur cette question et d'indiquer ce qu'il faut faire pour que ces crimes ne restent pas impunis, à condition de s'assurer au préalable de la véracité des faits signalés.

66. **M. Oppenheimer** (Pays-Bas) dit que son pays est particulièrement préoccupé par le manque de coopération que continue d'afficher le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et son refus d'engager un dialogue constructif avec la communauté internationale sur la question des droits de l'homme, tout en semblant privilégier ses aspirations nucléaires au bien-être de ses citoyens. Il demande au Rapporteur spécial de bien vouloir formuler à l'intention de la communauté internationale des recommandations spécifiques sur les modalités les plus indiquées pour demander des comptes aux auteurs de violations des droits de l'homme. Il prie également le Rapporteur spécial de donner plus de précisions sur la distinction entre cette obligation et la stricte responsabilité pénale.

67. **M. King** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis saluent le travail effectué par le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Séoul, ainsi que la nomination récente de deux experts indépendants chargés d'examiner les moyens de demander des comptes à la République populaire démocratique de Corée à la suite de violations des droits de l'homme. La délégation américaine partage les préoccupations du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans le pays et les tensions accrues dans la péninsule coréenne. Le Gouvernement américain engage la République populaire démocratique de Corée à faire face aux violations des droits de l'homme dans le pays, à accepter les recommandations du Rapporteur spécial et de la Commission d'enquête et à collaborer directement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial et les titulaires de mandats thématiques relevant des procédures spéciales. Il demande enfin quelles sont les mesures que la République populaire démocratique de Corée peut prendre pour lancer le processus de réforme des droits de l'homme.

68. **M<sup>me</sup> Anichina** (Fédération de Russie) dit qu'il est futile de créer un mandat pour le Rapporteur spécial et la commission d'enquête. La République populaire démocratique de Corée a connu des violations des droits de l'homme, comme d'autres pays, mais la communauté internationale doit coopérer avec elle de façon constructive et loin de toute politisation et engager un dialogue basé sur le respect et l'équité plutôt que de recourir au dénigrement et à la confrontation. Les organes de l'ONU ne jouent pas le

rôle de procureur ou de juge, bien que les résolutions et rapports concernant des pays particuliers soient très politisés et visent moins à améliorer la situation sur le terrain qu'à blâmer et condamner publiquement des gouvernements qui ne sont pas en odeur de sainteté. Pour encourager les pays à coopérer, il serait plus efficace de favoriser un dialogue respectueux, serein et pragmatique. L'examen périodique universel est à cet égard le cadre le plus indiqué pour débattre de ces questions.

69. **M<sup>me</sup> Wacker** (observatrice de l'Union européenne) dit que l'Union européenne est très préoccupée par la gravité de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et demeure pleinement engagée dans l'action de promotion de l'obligation de rendre compte des violations commises et de protéger les droits de la population. Elle demande quelle stratégie sera proposée par le groupe d'experts indépendants afin d'améliorer la situation. Elle se demande également quelles mesures peuvent être prises sur les plans national et régional pour faciliter le lancement d'un dialogue entre le Rapporteur spécial et le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée.

70. **M<sup>me</sup> Butler** (Royaume-Uni) dit que la République populaire démocratique de Corée a eu un comportement déplorable à l'égard de son propre peuple, en procédant à un essai nucléaire à l'heure où le pays était confronté à de graves inondations qui ont détruit les habitations et touché des êtres pratiquement démunis de tout. Dans son action internationale en faveur de la promotion des droits de l'homme et de la stabilité régionale, le Gouvernement britannique accorde la priorité à la République populaire démocratique de Corée et pousse ce régime à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Le Royaume-Uni a exhorté les autorités à répondre au rapport de la commission d'enquête et à lutter contre les violations des droits de l'homme qui y sont recensées. Il faut que le nouveau Rapporteur spécial bénéficie d'un accès immédiat et sans entrave en République populaire démocratique de Corée.

71. L'intervenante demande au Rapporteur spécial comment il envisage de travailler avec la République populaire démocratique de Corée et s'il demandera d'effectuer une visite dans ce pays. Sachant que la République populaire démocratique de Corée envisage de se retirer des instruments internationaux

relatifs aux droits de l'homme, elle se demande comment le Rapporteur spécial évalue les perspectives d'échanges constructifs avec ce pays et comment il compte lui imposer le respect des obligations internationales en la matière.

72. **M. Rzheussky** (Biélorus) dit que son pays s'est toujours opposé aux mandats visant des pays choisis, qui portent atteinte aux principes d'objectivité, nourrissent la confrontation et créent des obstacles artificiels au dialogue équitable et constructif. L'ONU doit asseoir ses relations avec les États Membres sur le dialogue et non sur l'imposition de mandats particuliers. L'examen périodique universel s'est révélé l'instrument le plus indiqué pour analyser la situation des droits de l'homme, promouvoir le renforcement des institutions chargées des droits de l'homme et trouver des solutions aux problèmes posés. À cet égard, le Biélorus salue l'accord conclu entre le Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée et le Coordonnateur résident dans lequel les deux parties ont décidé de se réunir périodiquement et d'examiner les actions conduites par le Gouvernement au titre de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'examen périodique universel.

73. **M<sup>me</sup> Kirianoff Crimmins** (Suisse) dit que son pays demande instamment au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de coopérer avec le nouveau Rapporteur spécial afin de l'autoriser à visiter le pays et de collaborer avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Elle demande au Rapporteur spécial de préciser quelles sont les nouvelles stratégies qu'il envisage de mettre en œuvre pour élargir son champ d'action et d'indiquer comment la communauté internationale peut l'aider dans cette tâche. Elle souhaite en outre obtenir plus d'informations sur le mandat des deux experts indépendants chargés d'examiner les moyens de demander des comptes à la République populaire démocratique de Corée pour les violations des droits de l'homme et sur les modalités de leur collaboration avec le Rapporteur spécial. Elle souhaite enfin savoir quelles seraient selon lui les modalités les plus indiquées de la contribution des États Membres à l'ouverture d'un dialogue avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée.

74. **M. Kaminek** (Tchéquie) dit que puisque la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ne s'est pas

améliorée, la meilleure approche pour que les auteurs de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes et empêcher de futures violations et crimes serait que le Conseil de sécurité saisisse la Cour pénale internationale. Il presse le Gouvernement de ce pays à autoriser le Rapporteur spécial à s'y rendre et à collaborer avec lui ainsi qu'avec d'autres mécanismes internationaux et procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Enfin, il souhaite que le Rapporteur spécial précise les modalités par lesquelles les États Membres pourraient contribuer à maintenir, voire à accélérer, la dynamique créée par la communauté internationale et comment s'appuyer sur celle-ci de façon créative afin d'améliorer la situation sur le terrain.

75. **M. Yao** Shaojun (Chine) dit que son pays est attaché à la dénucléarisation de la péninsule coréenne, à la préservation de la paix et de la stabilité dans la région et au règlement des problèmes par le dialogue et la consultation. Toutes les parties concernées par la discussion des questions relatives aux droits de l'homme dans la République populaire démocratique de Corée devraient tout faire pour promouvoir le dialogue et la coopération, développer la confiance mutuelle et apaiser les tensions dans la péninsule.

76. **M. Lim** Jung Taek (République de Corée) dit que la situation désastreuse dans la République populaire démocratique de Corée est une des pires qui puisse exister dans le monde. Le règne de la terreur institué par le régime s'accompagne d'une volonté irréfléchie de se doter d'armes de destruction massive. Au lendemain d'inondations très graves que le pays n'a plus connu depuis des dizaines d'années, la République populaire démocratique de Corée a conduit son cinquième essai nucléaire à proximité des zones inondées, ignorant totalement les souffrances des populations touchées. En 2016, on estime que le pays a dépensé au moins 200 millions de dollars pour les essais nucléaires et les tirs de missiles, un montant qui aurait pu soulager les victimes des inondations. La délégation de la République de Corée apporte son plein appui à la recommandation du Rapporteur spécial dans laquelle il engage le pays en question à respecter tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales de son propre peuple. La communauté internationale doit pour sa part tout faire pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme dans ce pays, en procédant à la fermeture des camps de prisonniers politiques, en interdisant la torture, les exécutions, la

détention arbitraire et le travail forcé à l'étranger et en mettant fin aux restrictions aux libertés fondamentales. La mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête et des résolutions pertinentes des Nations Unies revêt à cet égard une importance fondamentale. La délégation de la République de Corée espère qu'en adoptant la résolution, l'Assemblée générale transmettra un message non équivoque à la République populaire démocratique de Corée. Il demande au Rapporteur spécial comment il entend collaborer avec le groupe d'experts indépendants pour mettre en place un mécanisme efficace grâce auquel les auteurs de crimes contre l'humanité pourront répondre de leurs actes. Il souhaite également savoir comment le Rapporteur espère engager un dialogue avec la République populaire démocratique de Corée, sachant que celle-ci persiste dans son refus de reconnaître le mandat du Rapporteur spécial, et comment il compte régler la question de l'accès au pays.

77. **M. Glossner** (Allemagne) dit que sa délégation appuie résolument les mécanismes internationaux qui traitent de la situation en République populaire démocratique de Corée et de la question connexe de l'obligation de rendre compte, en relation notamment avec le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Séoul. La situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée demeure profondément préoccupante. Environ 100 000 personnes sont internées dans des camps, souvent sans procès. La torture est pratiquée à une large échelle et de façon systématique. Des générations entières de personnes ont grandi dans un climat de peur sous le contrôle d'un régime totalitaire qui ne laisse aucun espace pour les libertés individuelles. La vie y est définie par un système gouvernemental de discrimination, dans lequel les rares ressources sont allouées suivant la loyauté supposée au régime. Considérant la situation particulièrement déplorable des droits de l'homme et l'absence de progrès dans ce pays, la délégation allemande continuera, de concert avec le Japon et l'Union européenne, à exprimer ses préoccupations dans une résolution de l'Assemblée générale. L'intervenant demande au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée d'instaurer un dialogue constructif avec la communauté internationale, d'abord sur la manière d'améliorer les conditions d'existence de la population, puis sur les mesures concrètes à prendre pour mettre immédiatement fin à la torture et aux autres violations flagrantes des droits de l'homme.

78. Il se demande si le Rapporteur spécial estime que la communauté internationale aura une nouvelle occasion, probablement en coopération avec des organisations non gouvernementales et d'autres acteurs, d'avoir une influence positive sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

79. **M<sup>me</sup> Thomas** (Cuba) dit que son pays s'oppose aux mandats qui ne bénéficient pas de l'appui des pays concernés, car ils donnent lieu à des exercices sélectifs, discriminatoires et politiquement motivés. La véritable coopération internationale reposant sur les principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité constitue l'outil le plus indiqué pour promouvoir et protéger effectivement les droits de l'homme. Quelles que soient les préoccupations exprimées dans le cas présent, on a privilégié une approche qui n'a fait qu'exacerber une manipulation évidente. L'accent mis sur la répression et les sanctions n'aide pas à améliorer la situation des droits de l'homme. Bien au contraire, les sanctions sont un obstacle à la promotion des droits fondamentaux de la population de la République populaire démocratique de Corée.

80. Cuba s'oppose à toute action conçue pour provoquer un changement de régime ou appuyer les sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Par contre, Cuba favorise la coopération et l'exploration de toutes les possibilités d'élargissement d'un dialogue constructif et respectueux avec la République populaire démocratique de Corée.

81. **M. Torbergson** (Norvège) dit que son pays partage les graves préoccupations mentionnées dans le rapport en ce qui concerne la poursuite des violations systématiques des droits de l'homme qui sont commises à grande échelle en République populaire démocratique de Corée. Les inondations qui ont récemment touché le pays ont aggravé les souffrances de la population et l'insécurité alimentaire. Il demande instamment au Gouvernement de ce pays de rendre compte des mesures concrètes qu'il s'est engagé à prendre lors de l'examen périodique universel de mai 2014. Il demande aussi au Rapporteur spécial de préciser quel rôle les procédures spéciales de l'ONU peuvent jouer en appui aux efforts menés par la République populaire démocratique de Corée pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, y compris notamment le droit à l'eau potable, à l'assainissement, aux soins de santé, à la nourriture et à l'éducation. La délégation de la Norvège accueillera

favorablement toute suggestion concernant l'aide que les États Membres pourraient apporter au Rapporteur spécial.

82. **M<sup>me</sup> Zahir** (Maldives) notant que la République populaire démocratique de Corée a pris des mesures positives pour collaborer avec le mécanisme des droits de l'homme de l'ONU, dit qu'il n'est cependant pas possible d'ignorer les conséquences dramatiques des violations flagrantes des droits de l'homme commises de façon répétée par les autorités de ce pays. Les Maldives condamnent fermement les tirs de missiles et la poursuite des essais nucléaires, qui ont exacerbé la tension dans la péninsule coréenne. Le Gouvernement maldivien apporte son soutien aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et demande aux autres États Membres de les soutenir également. Il se demande si les experts indépendants auront un mandat et une approche différents, compte tenu du refus que les autorités du pays opposent régulièrement aux demandes de visites.

83. **M. Dehghani** (République islamique d'Iran) dit que la pratique de l'examen de situations propres à des pays particuliers au sein de la Troisième Commission est futile. L'exploitation de ce genre d'examen à des fins politiques est contraire à la Charte des Nations Unies et aux principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité qui doivent guider l'examen des questions relatives aux droits de l'homme. En outre, cette pratique bat en brèche la coopération et le dialogue, qui sont des facteurs essentiels de promotion et de protection des droits de l'homme universellement reconnus. L'examen périodique universel constitue le mécanisme le plus indiqué pour examiner la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres sur une base d'égalité, sans récrimination et avec la pleine participation des gouvernements concernés.

84. **M<sup>me</sup> Broderick** (Irlande) dit que malgré la dégradation récente de la sécurité dans la péninsule coréenne, la délégation irlandaise continue de souligner l'importance du dialogue. Elle demande au Rapporteur spécial de préciser plus concrètement comment la communauté internationale peut agir pour que les sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée à la suite des essais nucléaires de janvier ne compromettent pas l'action des organismes humanitaires.

85. **M. Visonnavong** (République démocratique populaire lao) souligne une fois de plus que les

résolutions relatives aux droits de l'homme qui visent un pays en particulier n'aident pas à régler les problèmes liés aux droits de l'homme et dit que sa délégation est fermement convaincue que l'examen périodique universel est le seul mécanisme approprié de discussion et d'examen de la situation des droits de l'homme et doit servir de base à un dialogue constructif. Il demande à la communauté internationale à collaborer de façon positive avec la République populaire démocratique de Corée et encourage celle-ci à poursuivre sa coopération avec le mécanisme des droits de l'homme.

86. **M<sup>me</sup> Eymann** (Argentine) dit qu'il faut des mesures de suivi pour lutter contre les graves violations des droits de l'homme signalées par la commission d'enquête, mais aussi des mesures concrètes permettant de limiter les répercussions négatives des sanctions sur la situation humanitaire dans le pays. Elle demande au Rapporteur spécial dans quelle mesure son expérience de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar lui sera utile dans l'accomplissement de son mandat actuel en République populaire démocratique de Corée. Elle demande également des précisions sur les initiatives et les nouvelles approches qu'il compte engager pour établir un dialogue sur les questions des droits de l'homme avec le Gouvernement de ce pays.

87. **M<sup>me</sup> Rodriguez** (République bolivarienne du Venezuela) dit que le Venezuela s'oppose par principe à la création de mandats spéciaux sans le consentement du pays concerné. Sa délégation rejette la sélectivité dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme. Elle est contre tout instrument, rapport ou résolution à connotation politique visant un pays quelconque. L'instrumentalisation de la question des droits de l'homme à des fins politiques constitue une violation des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies. Il importe de consolider les progrès accomplis depuis la création du Conseil des droits de l'homme. La crédibilité de cet organe est certainement mise à mal par le recours à des procédures spéciales. Les examens périodiques universels, qui reposent sur le dialogue et la coopération avec les pays, constituent le moyen le plus approprié de promouvoir les droits de l'homme.

88. **M. Ojea Quintana** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée) dit que les différentes positions politiques exprimées par les États

Membres sont un frein à l'établissement d'un dialogue de fond sur la situation des droits de l'homme. Les préoccupations des pays membres du Mouvement des non-alignés concernant la politisation, la sélectivité et les deux poids, deux mesures doivent être discutées dans le cadre d'un dialogue fructueux avec les délégations qui sont favorables à l'adoption de résolutions concernant certains pays choisis.

89. L'intervenant se dit confiant que son expérience de Rapporteur au Myanmar sera très précieuse dans ses nouvelles fonctions. Malgré l'opposition de principe du Myanmar à ce type de résolutions, le pays avait coopéré avec lui, ainsi qu'avec d'autres titulaires de mandats. En tant que Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, il s'efforcera de travailler avec les autorités de ce pays. Cela ne sera certes pas facile et il faudra pour cela du temps, de la patience et de la détermination. Dans l'intervalle, d'autres organes de défense des droits de l'homme peuvent offrir des occasions immédiates de coopération. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a accepté un ensemble de recommandations concernant notamment les groupes vulnérables et la formation. Il est possible d'approfondir la coopération dans ces domaines et dans celui de la formation des forces de sécurité. Les rapports présentés à deux organes conventionnels auxquels la République populaire démocratique de Corée est partie peuvent servir de base à la coopération. Il est également possible de poursuivre le dialogue grâce aux rapporteurs thématiques.

90. Deux experts indépendants présenteront, en mars 2017, des rapports sur l'obligation de rendre compte des violations des droits de l'homme. Le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme de Séoul est également habilité à recueillir, enregistrer et archiver des informations. La justice transitionnelle fait l'objet de discussions élargies dans les forums internationaux. Cependant, le scénario de traitement de la question de l'obligation de rendre compte des violations ne s'inscrit pas dans une perspective de transition. L'État Membre en question n'est pas dans une phase de transition. La dégradation de la sécurité dans la péninsule coréenne a eu des répercussions sur l'exercice des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et sur la possibilité d'ouvrir des discussions sur les modalités



d'amélioration des droits de l'homme dans le pays. Ces deux questions sont interdépendantes.

*La séance est levée à 17 h 55.*